
**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant
nomination de deux délégués du Gouvernement auprès du Fonds
de Garantie des Bâtiments scolaires**

A.Gt 29-01-2010

M.B. 16-03-2010

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret de la Communauté française du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française tel que modifié;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 31 mai 1990 portant approbation du règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration du Fonds communautaire de Garantie des Bâtiments scolaires;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française;

Sur la proposition du Ministre de l'Enfance, de la Recherche scientifique et de la Fonction publique, compétent pour le Fonds de garantie des Bâtiments scolaires;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés délégués du Gouvernement de la Communauté française auprès du conseil de gestion du Fonds de garantie des Bâtiments scolaires :

- M. Quentin David, sur présentation du Ministre compétent en matière de budget et des finances;

- M. Bruno Ponchau, sur présentation du Ministre compétent pour le Fonds de garantie des Bâtiments scolaires.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 29 janvier 2010.

Le Ministre de l'Enfance, de la Recherche scientifique et de la Fonction publique,

J.-M. NOLLET